



## VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

### ARRETE

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,**

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Oiseau Club Sottevillais » représentée par son Président Monsieur Brice FOURNIER demeurant 326 chemin du Beau Soleil – 76750 ESTOUTEVILLE-ECALLES, en vue de la sous-location, d'un garage sis 17B Rue Claudine Guérin

Considérant que l'Association « L'Oiseau Club Sottevillais » propose des activités dédiées à la promotion et à la préservation des oiseaux – événements éducatifs et de loisirs autour des oiseaux

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Oiseau Club Sottevillais » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, d'un garage situé 17b Rue Claudine Guérin du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Sotteville-lès-Rouen, le 1<sup>er</sup> Avril 2025

**Maire,  
Conseiller Départemental**

**Alexis RAGACHE**

